

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 15 mars 2019

**3<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2019-3-3-2

**Service instructeur**

DIR - Direction des routes

**Service consulté**

**AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE N° VV 34 INSCRIT AU SCHEMA  
DÉPARTEMENTAL ENTRE HIRSINGUE ET ROPPENTZWILLER -  
SECTION ILLTAL (HENFLINGEN) ET WALDIGHOFFEN  
CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE, DE FINANCEMENT ET DE  
GESTION ULTÉRIEURE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec les Communes d'ILLTAL et de WALDIGHOFFEN, la Communauté de Communes du SUNDGAU et les associations foncières de GRENTZINGEN et d'OBERDORF, dans le cadre de l'aménagement de la section entre ILLTAL (HENFLINGEN) et WALDIGHOFFEN de l'itinéraire cyclable n° VV 34 inscrit au schéma départemental, sur le domaine de tiers en et hors agglomération, et de définir la participation financière des collectivités publiques partenaires selon la règle de répartition du taux de 80 % pris en charge par le Département, 20 % pour les co-financeurs sur le montant total de l'opération, estimé à 690 000 € TTC.

Dans le cadre de l'itinéraire cyclable n° VV 34 inscrit au Schéma départemental entre HIRSINGUE et ROPPENTZWILLER, le Département a réalisé en 2010 et jusqu'en 2018 l'aménagement des sections situées entre HIRSINGUE et HENFLINGEN et entre WALDIGHOFFEN et ROPPENTZWILLER. Ces travaux avaient donné lieu à la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure n° 17/2011 avec les sept communes du secteur (HIRSINGUE-BETTENDORF-HENFLINGEN-GRENTZINGEN-OBERDORF-WALDIGHOFFEN-ROPPENTZWILLER), les communautés de communes du canton d'HIRSINGUE et de l'Ill et Gersbach (aujourd'hui dissoutes et remplacées par les communautés de communes d'ALTKIRCH et du SUNDGAU) et les associations foncières d'OBERDORF et de GRENTZINGEN, qui a été résiliée en date du 7 novembre 2018.

Afin de terminer cette opération, le Département souhaite aménager le tronçon complémentaire visant à raccorder les deux sections en service précitées, à savoir celle reliant ILLTAL (secteurs de HENFLINGEN, GRENTZINGEN et OBERDORF) et WALDIGHOFFEN. Cette dernière section, longue de 4 350 mètres, est répartie à raison de 3550 mètres sur le ban de la Commune d'ILLTAL et 800 mètres sur le ban de la Commune de WALDIGHOFFEN. Le plan de situation joint en annexe de la convention matérialise le projet du tracé de raccordement avec l'itinéraire existant.

Les travaux se réaliseront sur l'emprise de voies communales, de voies départementales et de chemins ruraux. Toutefois, le tronçon situé entre le secteur HENFLINGEN et GRENTZINGEN ainsi qu'au droit du centre de recyclage situé sur le ban de la Commune de WALDIGHOFFEN, inclut partiellement des emprises de parcelles privées qui sont en cours d'acquisition par les Communes de ILLTAL et de WALDIGHOFFEN.

Le Département est désigné comme maître d'ouvrage de l'opération et à ce titre, il assurera son préfinancement. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 575 000 € HT arrondi soit 690 000 € T.T.C. selon le tracé de la variante n° 3 approuvé par délibérations des conseils municipaux d'ILLTAL et de WALDIGHOFFEN. Le programme des travaux figure en annexe 2 de la convention.

La répartition des dépenses se fera entre les différents co-financeurs selon le plan de financement suivant et joint en annexe 1 de la convention, conformément à la politique du Département votée le 10 décembre 2009 en faveur des aménagements cyclables inscrits au Schéma départemental :

- le Département conservera à sa charge 80 % du coût des travaux et des dépenses annexes, soit un montant de 552 000 € TTC ;
- la Communauté de Communes du SUNDGAU participera à hauteur de 10 % du coût TTC des travaux et des dépenses annexes, soit pour un montant de 69 000 € TTC ;
- les 10 % restants seront répartis entre les Communes d'ILLTAL et de WALDIGHOFFEN pour un montant respectivement de 56 580 € TTC (taux de 8,20 %) et de 12 420 € TTC (taux de 1,80 %).

Le calendrier prévisionnel des travaux comprend deux phases :

- la réalisation du tronçon 1 entre le secteur d'OBERDORF et la commune de WALDIGHOFFEN prévu au 2ème trimestre 2019 ;
- la réalisation du tronçon 2 entre le secteur de HENFLINGEN et le secteur d'OBERDORF prévu au 1er semestre 2020.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, a pour objet de déterminer les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage, d'autoriser l'occupation des domaines des co-maîtres d'ouvrage tiers nécessaires à la réalisation des travaux, puis de définir les modalités de versement des participations financières des collectivités publiques et enfin, de préciser les modalités de gestion et d'entretien ultérieurs de l'ouvrage créé.

Il est précisé qu'en leur qualité de propriétaires de l'ouvrage réalisé, les Communes d'ILLTAL et de WALDIGHOFFEN assureront sa gestion ultérieure chacune en ce qui les concerne ; la Commune d'ILLTAL assurant par ailleurs, pour le compte des deux Associations Foncières de GRENTZINGEN et d'OBERDORF, la gestion ultérieure de l'ouvrage aménagé sur les chemins ruraux dont elles sont propriétaires sur le ban de la Commune d'ILLTAL.

De même, s'agissant des emprises départementales de l'ouvrage aménagé dans la continuité sur les trottoirs en agglomération des Communes d'ILLTAL et de WALDIGHOFFEN, le Département opère un transfert de leur gestion au profit desdites Communes.

Au vu de ces éléments, je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure à conclure avec les Communes d'ILLTAL et de WALDIGHOFFEN, la Communauté de Communes du SUNDGAU et les Associations Foncières de GRENTZINGEN et d'OBERDORF, dans le cadre de l'aménagement de la section entre ILLTAL (HENFLINGEN) et WALDIGHOFFEN de l'itinéraire cyclable n° VV 34 inscrit au Schéma départemental, sur le domaine de tiers en et hors agglomération ;
- m'autoriser à signer cette convention et le cas échéant, à y apporter les modifications mineures qui s'avéreraient nécessaires ;
- affecter la somme complémentaire de 500 000 € sur le millésime 2009 du programme A 472 pour l'opération « Piste cyclable HIRSINGUE-ROPPENTZWILLER » portant l'affectation globale à 1 510 000 € ;
- prendre acte que les dépenses d'un montant de 690 000 € TTC seront imputées sur le chapitre 4581, fonction 01, nature 458146 du programme A 472,
- prendre acte que les recettes d'un montant de 69 000 € TTC pour la Communauté de Communes du Sundgau, 56 580 € TTC pour la commune d'ILLTAL et 12 420 € TTC pour la commune de WALDIGHOFFEN seront imputées sur le chapitre 4582, fonction 01, nature 458246 du programme A 472.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT